



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

Secrétariat de la Commission

Destinataires

Syndicat des Biologistes SDB
11 rue de Fleurus 75006 PARIS

Syndicat National des Médecins Biologistes SNMB
133 bd du Montparnasse 75006 PARIS

**Syndicat des Laboratoires de Biologie Clinique
SLBC**
6 place de la Madeleine 75008 PARIS

Les biologistes médicaux-BIO MED
18 rue des Kingersheim 68270 WITTENHEIM

**Fédération Nationale des Syndicats des services de
santé et des services sociaux CFDT**

47 av Simon Bolivar 75019 PARIS

Fédération Nationale des Industries Chimiques CGT
263 rue de Paris 93514 MONTREUIL Cedex

**Fédération Nationale Force Ouvrière des métiers
de la pharmacie, LBM, cuirs et habillement FO**
7 passage Tenaille 75014 PARIS

Paris, le mardi 21 février 2023

Compte rendu de la CPPNI du mercredi 1^{er} février 2023

Participent à la réunion :

- M. LEFEBVRE, Président de la Commission Mixte Paritaire
- pour la CFDT : M. Jovanovic, Mme Léveillé, Mme Patry, M. Verdoit,
- pour la FNIC-CGT : M. Cochez, Mme Rusconi, M. Vallette,
- pour FO : M. Haddad, Mme Lefrançois, M. Patenotre, Mme Recchia,
- pour le SDB : M. Aim, M. Dugimont, M. Devie,
- pour le SLBC : M. Gadeyne,
- pour le SNMB : Mme Mainardi,
- pour les Biomed : M. Nguyen,

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la CPPNI du 14 décembre 2022
- Réécriture de la Convention Collective avec le cabinet JDS
- Rapport de branche avec présentation par le cabinet Xerfi
- Questions diverses

A l'ouverture de cette CPPNI, M. LEFEBVRE salue le retour de M. Dugimont et accueille les Avocats du Cabinet JDS, en charge de la réécriture des textes de notre Convention Collective



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

1. Réécriture des textes de notre Convention Collective avec le Cabinet JDS

Les deux avocats du cabinet JDS rappelle brièvement le contenu de leur mission, qui a consisté à réécrire la Convention Collective (CC) à partir du texte existant, en gommant les éléments caducs, en modifiant les terminologies obsolètes, en l'adaptant aux évolutions de la Loi, en intégrant les annexes dans le corps du texte. Ce travail important de rédaction a mené à une version consolidée de la CC, qui est projetée à l'écran. En l'état, le texte n'a aucune dimension politique, mais JDS note qu'il y a des champs non-couverts, comme la classification ou la grille des salaires, pour des choix de présentation à droit constant.

Il faudra ensuite passer à une phase de négociations pour réintégrer ou non des éléments dont la forme n'était plus d'actualité et qu'il a fallu supprimer. Ce deuxième temps nécessitera des arbitrages et des débats à mener dans le cadre du dialogue social.

La Loi a beaucoup évolué depuis la création de la CC, certains dispositifs légaux impliquent que c'est l'accord collectif de branche qui prévaut. Néanmoins, la CC est supplétive, c'est-à-dire qu'elle ne s'applique pas quand les entreprises mettent en place des accords d'entreprise différents des dispositions conventionnelles, sauf pour ce qui est des minima conventionnels, des classifications, des assurances santé complémentaires, de la prévoyance...

Il est essentiel à terme que le texte de la CC soit accessible, compréhensible, lisible aux salariés de la branche.

FO demande aux avocats s'il est possible d'indiquer tout simplement dans le texte de la CC qu'elle doit évoluer avec les changements du Code du Travail.

JDS y voit deux difficultés, d'une part de se contenter des dispositions supplétives de la Loi, d'autre part, de se priver d'avoir un texte conventionnel propre à la branche, clair et directement applicable dans les entreprises sans avoir à recourir systématiquement au Code du Travail.

Le trésorier de l'AGPBM, M. Aïm, s'interroge sur la pertinence de voir l'Annexe XI intégrée dans l'Article V de la CC. M. Dugimont ajoute qu'il serait peut-être préférable de la placer dans le Règlement Intérieur.

JDS approuve ces observations et admet qu'un certain nombre d'éléments pourraient être renvoyés dans un texte de l'AGPBM, non disponible à tous. En effet, la CFDT confirme que, si la partie sur le statut des représentants doit être conservée dans la CC, celle sur leurs indemnités pourrait en être extraite, ce qui éviterait de devoir rédiger un avenant avec demande d'extension à chaque évolution des conditions de remboursement de frais etc... Ce point pourra faire l'objet d'une discussion ultérieure, mais JDS indique que la CC doit faire référence aux indemnités des représentants en CPPNI, en spécifiant qu'elles sont fixées en AGPBM.

Un échange s'ensuit sur le taux de cotisation pour le financement du paritarisme, actuellement fixé, par la branche, à 0,04% de la masse salariale brute des entreprises pour l'année N-1.

Les partenaires sociaux poursuivent la discussion sur le thème de la grille des salaires, la valeur du point...JDS précise que l'objectif de la réécriture de la CC est de la rendre lisible et accessible pour les salariés, notamment la grille des salaires grâce à des outils qui en permettent une utilisation simple et claire. M. Aïm fait observer que c'est à ce travail que s'attellent les travaux de classification depuis 6-7 ans.

A la demande de la FNIC-CGT, qui évoque notamment ce qui a trait aux CE, DP et CHSCT, devenus une seule entité, le CSE, JDS prévoit d'ajouter une table de concordance afin de disposer d'un document plus interactif avec des liens de renvois, mais précise que cela représente un gros travail.



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

La CFDT remarque que certaines modifications de JDS (ex : remplacement de « embauchage » par « recrutement ») n'ont pas été appliquées dans la globalité du texte. JDS prend note et incite la Commission à une relecture méticuleuse de son côté à partir de la dernière version qu'elle lui fera parvenir prochainement. Les participants de ce jour en fixent la réception au 5 mars 2023.

Dans cette attente, JDS intégrera les modifications qui lui seront notifiées par mail si elles sont pertinentes, et, elles apparaîtront dans le document. En revanche, sa présence lors de la CPPNI du 23 mars prochain ne lui semble pas nécessaire.

JDS précise à nouveau que ce n'est pas encore le temps des négociations où il faudra, entre autres, intégrer des textes qui n'apparaissent pas aujourd'hui dans la CC (Temps de travail etc...). Il s'agit pour l'instant de rédiger un texte conforme au contexte et à la législation actuels.

JDS récapitule ce qui a été mentionné ce matin pour la poursuite de sa mission :

- intégrer les textes sur les instances représentatives du personnel,
- lister des textes obsolètes,
- ajouter une table des concordances,
- envoi de la version modifiée.

Le président de séance, M. LEFEBVRE, remercie le cabinet JDS pour son intervention.

2. Approbation du compte rendu de la CPPNI du 14 décembre 2022

FO prend acte du compte rendu de la CPPNI du 14 décembre 2022, tel qu'il a été envoyé aux partenaires sociaux.

La CFDT fait mention de quelques petites erreurs typographiques, notamment page 4, qui seront corrigées, et prend acte également du compte rendu.

La FNIC-CGT n'a aucune remarque à signaler.

En marge de cette approbation de compte rendu, la CFDT fait part ensuite d'une information selon laquelle certaines entreprises n'appliquent pas les augmentations salariales sous prétexte qu'elles ont une grille d'entreprise au-dessus de celle de la branche.

M. LEFEBVRE rappelle qu'en matière de rémunération, la branche a le monopole et qu'un accord d'entreprise ne prévaut que si ses dispositions sont a minima égales à celles de la branche. Autrement dit, la branche joue un rôle prépondérant par rapport aux entreprises en ce qui concerne les salaires minima, mais il y a également la volonté de laisser la main aux négociations en entreprises pour une meilleure adaptation aux particularités locales et aux spécificités de la structure.

Le dernier accord salarial, lui, est en attente d'extension après sa publication le 20 janvier 2023 mais les augmentations salariales sont rétroactives au 1^{er} janvier 2023.

Il précise que la DGT est très attentive actuellement aux négociations salariales du fait du contexte inflationniste et que la menace de fusion pèse sur les quelques branches qui n'ont pas encore entamé de négociations salariales, alors qu'elles ont des grilles salariales avec des coefficients qui se situent sous le SMIC.

Il ajoute que le Ministère, très attaché à la qualité des rapports de branche comme gage de sérieux, de transparence et de loyauté, veille à ce que les grilles de classification n'accusent pas un tassement trop fort.



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

La CFDT constate que ce sont les augmentations du SMIC qui poussent les négociations salariales dans les branches, et déplore que les coefficients plus élevés augmentent moins que le SMIC, ce qui entraîne peu à peu un tassement des grilles. Elle met en avant sa volonté de linéarité et regrette une trop grande différence de traitement entre les salariés, selon les structures où ils travaillent, par le biais des accords d'entreprise : pour elle, cela démontre finalement que la branche aurait les moyens de mieux rémunérer ses salariés.

M. LEFEBVRE nuance ces propos en affirmant que la branche doit prendre en compte la réalité des disparités entre les différents profils d'entreprise dans le paysage de la Biologie médicale extra-hospitalière.

M. Dugimont prendra donc soin d'envoyer au Ministère le Rapport de branche dès qu'il sera validé, ce qu'approuve M. LEFEBVRE.

Ce dernier répond à FO qui regrette que les entreprises remplissent moins bien le questionnaire en vue de la rédaction du rapport de branche (et donc que ce dernier est moins bien représentatif de l'ensemble des salariés) que, bien que le rapport de branche soit obligatoire, la Commission n'a aucun moyen coercitif pour obliger les entreprises à renseigner le questionnaire.

FO interroge alors la cohérence d'un rapport de branche pour lequel un grand groupe aurait refusé de divulguer sa grille salariale. M. LEFEBVRE insiste sur la nécessité d'inciter les acteurs du secteur à donner les renseignements de leur entreprise, pour avoir à terme un rapport de branche qui reflète la réalité ; ils en ont tout intérêt surtout quand leur politique salariale est plus avantageuse qu'ailleurs.

La discussion se poursuit sur l'ordre du jour de la CPPNI qui aura lieu le 23 mars prochain à 9h30.

Il est convenu de traiter les sujets suivants :

- Malakoff Humanis pour la transmission des réserves à Uniprévoyance
- Approbation du CR de la CPPNI du 1er février 2023
- Travaux sur les textes conventionnels
- Négociations sur l'Accord Handicap agréé (à partir de la dernière version de travail à faire parvenir aux membres de la Commission)

Les OP et les OS s'accordent pour consacrer toute la matinée à la relecture, page à page, de la dernière version de la CC. D'ici-là, M. LEFEBVRE propose de se renseigner sur les conditions légales de la réécriture d'une CC, l'objectif étant d'obtenir une nouvelle CC, et non pas seulement une annexe de la CC actuelle. Cette lecture en déroulé ne prévoit pas de négociations, mais seulement de fixer les points qui devront être négociés ultérieurement.

L'après-midi sera réservé à l'Accord Handicap Agréé, ce qui permettra d'avancer sur ce projet et d'aborder prochainement des sujets urgents comme la Formation Professionnelle, la Classification ou l'Egalité femme-homme.

FO suggère de reprendre les travaux en sous-commissions, plus souples d'un point de vue de l'organisation, mais le SNMB juge qu'il est préférable de se réunir dans un premier temps en CPPNI, pour dresser une feuille de route à suivre ensuite en sous-commissions.

La CFDT espère voir avancer le projet de Classification, comme elle est témoin de réelles avancées sur ce sujet dans d'autres branches.



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

3. Rapport de branche avec présentation par le cabinet Xerfi

M. FRELAT du cabinet Xerfi vient présenter le rapport de branche 2022, établi sur les données 2021. Il propose aux délégations syndicales de « filer » les résultats de ce rapport qui s'avère long et dense, et de ne pas hésiter à l'interrompre en cas de questionnement.

Le rapport est projeté à l'écran et sera transmis aux représentants de la Commission dès sa validation.

M. FRELAT rappelle la méthodologie, puis commente les données économiques et sociales du rapport, ce qui permet de prendre conscience des évolutions ou des constantes, depuis les dernières années, notamment 2020.

Les chiffres clés sont repris dans la synthèse qui clôt le rapport et souligne que :

- la tendance à la concentration des laboratoires se poursuit,
- le chiffre d'affaires a connu forte croissance en 2021,
- le nombre de salariés a augmenté de 3,8% avec une forte majorité de femmes, un âge moyen de 41 ans, une ancienneté moyenne de 10 ans,
- on peut dénombrer une grosse majorité de CDI, de postes situés dans les coefficients inférieurs ou égaux à 300 et à temps plein,
- 28% des salariés sont techniciens B, 27,5% sont secrétaires, 15,5% sont infirmiers, 8,5% sont techniciens A,
- il y a eu plus d'embauches que de départs en 2021, et 1 150 000 jours d'absence,
- enfin 37,5% des salariés ont suivi une formation en 2021.

M. Dugimont remercie M. FRELAT pour sa présentation et l'informe qu'il sera recontacté pour le prochain rapport de branche, celui de 2023 sur les données 2022.

4. Questions diverses

Les consultants du cabinet ARRA, M. REGAT et M. TAFO, succèdent à M. FRELAT avec, pour objectif, de faire un point sur la santé et la prévoyance, dans l'attente d'en prévoir les restitutions de pilotage.

Pour ce qui est de la Prévoyance, ils annoncent que Klésia a d'ores et déjà présenté son bilan à la Commission professionnelle et attend d'être convié en CPPNI pour en faire autant.

Concernant la Complémentaire Santé, Malakoff Humanis (MH) a procédé à la clôture des comptes qui a permis d'évaluer le reliquat des réserves générales et du fond social à transférer à UniPrévoyance (UP).

UP devrait pouvoir transmettre ses résultats pour la prochaine CPPNI le 23 mars : si le volume d'adhérents n'a clairement pas été au rendez-vous en 2022, UP s'attend à un rétablissement en 2023 et s'avoue satisfait de ce début de campagne 2023 avec le ralliement d'un gros laboratoire dans la mutualisation.

La CFDT répète qu'un moyen d'inciter les entreprises à rejoindre le régime de branche est d'exiger des entreprises qui ne font pas le choix de l'organisme recommandé, de prendre à leur charge au moins 50% de la cotisation de leurs salariés.

M. TAFO procède à sa présentation de l'état des lieux du régime de la complémentaire santé depuis 2020, comprenant l'ancienne mutualisation avec MH jusqu'au 31 décembre 2021 et la nouvelle avec UP depuis. Le document projeté à l'écran est également transmis aux partenaires sociaux.



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CPPNI DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MEDICALE EXTRA HOSPITALIERS

IDDC 959

Pour mieux comprendre les résultats, il précise les évolutions du régime depuis 2020 avec un focus sur le 100% Santé entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020, puis à partir du 1^{er} janvier 2022, l'introduction du Forfait Patient Urgences et des 8 séances de « Mon parcours psy », intégralement pris en charge par la SS et par le régime complémentaire.

La baisse de la mutualisation, débutée dès 2021, avec la diminution des cotisations (malgré celle des prestations en même temps), explique le résultat comptable légèrement négatif (-22982 €) fin 2021.

La réserve générale n'en reste pas moins positive (19 895€) et sera transférée, par MH à UP, ainsi que le fonds de solidarité inentamé en 2021 (44 270 €). M. TAFO précise que si, comme évoqué, la mutualisation s'accroît en 2023 avec une augmentation induite des cotisations, et donc du fonds de solidarité (2% des cotisations), il sera nécessaire de réfléchir à l'utilisation de ce dernier (prévention, dentaire, chirurgie...) et pourquoi pas de prévoir une commission de suivi pour ce fond de solidarité.

M. TAFO poursuit son intervention par l'analyse de la consommation médicale par famille d'actes, par mois de survenance, puis par un focus sur l'optique et le dentaire.

Enfin, il annonce que le compte de résultat Santé prévisionnel pour 2022 accuse un déficit de 29 297 €, avec un ratio prestations/cotisations nettes de 114%, mais qui pourrait être compensé au 2/3 par les réserves transférées par MH.

M. REGAT intervient brièvement sur le régime de prévoyance car Klésia viendra prochainement en présenter le bilan. Il donne quelques grands principes sur lesquels il faudra revenir ultérieurement :

- le régime subit une baisse du nombre d'entreprises assurées et de salariés concernés,
- Klésia considère le résultat comptable à peu près à l'équilibre, avec les 22 millions d'euros de cotisations (dont le montant avait augmenté), ce qui ne suffira pas toutefois à compenser les pertes précédentes,
- l'augmentation de 5,12% de l'Agirc-Arco en 2022 va peser sur les charges de provision.

La situation du régime de Prévoyance oblige à en faire un point de vigilance, d'autant plus que la réforme des retraites devrait également avoir un impact pour les personnes en invalidité etc...

Pour conclure, dans la perspective de la présentation des comptes 2022 de Klésia et de UP lors de la CPPNI du 5 juillet prochain, il préconise :

- de réunir une commission professionnelle en juin pour la Prévoyance,
- d'aborder le sujet de la complémentaire santé pour 2024 dès octobre-novembre 2023.

Sans plus d'intervention, la séance est levée.